

**Premier Dossier : Le portefeuille titres**

A - Les titres de participation

1) Détermination de la valeur d'inventaire (0,5 pt)

Les titres de participation, cotés ou non, sont évalués à leur valeur d'utilité qui correspond au montant que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir cette participation.

Entrent dans l'estimation de la valeur d'utilité les éléments suivants : la rentabilité actuelle et les perspectives de rentabilité du titre, les capitaux propres, les perspectives de gains, la conjoncture économique, le cours de bourse pour les sociétés cotées ainsi que les motifs qui ont poussé à l'acquisition des titres.

Détermination de la valeur au bilan

A l'arrêté des comptes il convient de comparer élément par élément, la valeur à l'entrée dans le patrimoine et la valeur à l'inventaire.

Les plus-values potentielles ne sont pas comptabilisées. Les moins-values potentielles sont obligatoirement comptabilisées sous forme de dépréciation (principe de prudence).

2) Les méthodes de détermination de la valeur comptable (0,25 pt)

Le droit fiscal et le droit comptable autorisent l'utilisation soit de la méthode du premier entré - premier sorti, soit la méthode du coût moyen unitaire pondéré (CUMP).

Le principe de permanence des méthodes doit être respecté.

3) Écritures de cession selon les deux méthodes

3.1 - Méthode CUMP (0,75 pt)

Valeur d'entrée des titres  
 achat N-10 : 10 000 x 250 = 2 500 000  
 achat N-6 : 5 000 x 280 = 1 400 000  
 3 900 000  
 CUMP = 3 900 000 / 15 000 = 260

Valeur comptable des titres cédés le 25 octobre N : 3 000 x 260 = 780 000

Montant de la transaction : 3 000 x 245 = 735 000

		25/10/N			
512		Banques		735 000	
	775	Produits des cessions			735 000
		Cession de 3 000 titres BOMBAL			
675		Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		780 000	
	261	Titres de participation			780 000
		Sortie d'actif de 3 000 titres BOMBAL			

3.2 - Méthode PEPS (0,5 pt)

Valeur comptable des titres cédés :  $3\ 000 \times 250 = 750\ 000$

675		261		25/10/N		750 000		750 000		
				Valeurs comptables des éléments d'actif cédés Titres de participation Sortie d'actif de 3 000 titres BOMBAL						

4) Ecriture constatant la dépréciation au 31/12/N (1 pt)

Dépréciation existant au 31/12/N-1 après inventaire

Valeur d'inventaire :  $15\ 000 \times 255 = 3\ 825\ 000$   
 Valeur d'entrée des titres :  $3\ 900\ 000$   
 Moins-value potentielle :  $75\ 000$

Une dépréciation de 75 000 a été constatée.

Dépréciation nécessaire au 31/12/N

Valeur d'inventaire au 31/12/N :  $12\ 000 \times 220 = 2\ 640\ 000$

Valeur d'entrée selon la méthode du CUMP :  $12\ 000 \times 260 = 3\ 120\ 000$

Moins-value potentielle : dépréciation à constater :  $2\ 640\ 000 - 3\ 120\ 000 = 480\ 000$

Dotation :  $480\ 000 - 75\ 000 = 405\ 000$

Valeur d'entrée selon la méthode PEPS

$7\ 000 \times 250 = 1\ 750\ 000$   
 $5\ 000 \times 280 = \underline{1\ 400\ 000}$   
 $3\ 150\ 000$

Moins-value potentielle à constater :  $2\ 640\ 000 - 3\ 150\ 000 = 510\ 000$

Dotation :  $510\ 000 - 75\ 000 = 435\ 000$

686		2961		25/10/N		x		x		
				Dotations aux ADP financiers Dépréciations des titres de participation						

avec  $x = 405\ 000$  si CUMP,  $y = 435\ 000$  si PEPS

B - Les valeurs mobilières de placement (5 pts dont 1 pt pour le tableau)

1) Détermination de la valeur d'inventaire (0,5 pt)

A la clôture de chaque exercice la valeur actuelle des VMP est considérée comme égale, pour les titres cotés au cours moyen du dernier mois et pour les titres non cotés elle est estimée à la valeur probable de négociation.

2) Rappel de la règle générale de la détermination des dépréciations du portefeuille en droit comptable **(0,5 pt)**

A l'arrêté des comptes, une comparaison est effectuée élément par élément (chaque ligne du portefeuille est un élément) entre la valeur à l'entrée dans le patrimoine et la valeur d'inventaire.

En principe, aucune compensation ne doit être effectuée entre plus-values et moins-values potentielles. Les plus-values potentielles ne sont pas comptabilisées, les moins-values potentielles sont obligatoirement comptabilisées sous forme de dépréciation en application du principe de prudence.

3) Exception en cas de baisse anormale et momentanée : PCG, art. 332-7 et 332-9 **(0,5 pt)**

En cas de baisse anormale et momentanée de certaines catégories de titres cotés : autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement, l'entité a, sous la responsabilité de ses dirigeants, la faculté de ne pas comprendre dans la dépréciation tout ou partie de la moins-value latente anormale constatée sur ces titres, mais seulement dans la limite des plus-values latentes normales sur d'autres titres (cotés ou non cotés) (admettre que le candidat ne cite que les titres cotés).

La compensation ne peut s'effectuer qu'au sein de chaque catégorie.

4) Détermination et comptabilisation de la dépréciation selon les règles générales, du PCG (voir tableau)**(0,75 pt)**

TITRES E

Calcul du cours moyen de décembre N

$$\text{total} = 500 \qquad \text{cours moyen} = \frac{500}{20} = 25$$

Calcul du cours corrigé de décembre N

élimination des 3 cours les plus faibles 7, 6, 7 et des 3 plus élevés 30, 29, 29

$$\text{Total} \frac{392}{14} = 28$$

Autres titres immobilisés cpte 271

Dépréciation constatée :	53 000
Dépréciation existante :	<u>59 000</u>
Reprise :	6 000

VMP compte 503

Dépréciation constatée :	330 000
Dépréciation existante :	<u>314 000</u>
Dotations :	16 000

2971	786	31/12/N	6 000	6 000
		Dépréciation des autres titres immobilisés Reprise des dépréciations - Produits financiers		
686	5903	31/12/N	16 000	16 000
		DADP - financier Dépréciation des VMP		

5) Détermination de la dépréciation en cas de baisse anormale et momentanée (voir tableau) **(0,75 pt)**

Baisse au 31/12/N

Autres titres immobilisés compte 271

Moins-value déterminée selon les règles générales	53 000
Baisse compensée à hauteur de la hausse normale	<u>5 000</u>
Dépréciation déterminée selon l'article 332	48 000
Autres calcul : baisse normale	47 000
+ baisse anormale non compensée (6 000 - 5 000)	<u>1 000</u>
	48 000

VMP compte 503

Baisse normale	257 000
----------------	---------

Ajustement de la dépréciation au 31/12/N

<u>Autres titres immobilisés</u>	Dépréciation constatée	48 000
	Dépréciation au bilan N-1	<u>59 000</u>
	Reprise	11 000

<u>VMP</u>	Dépréciation constatée	257 000
	Dépréciation au bilan N-1	<u>314 000</u>
	Reprise	57 000

**ANNEXE A (1 pt)**

**TABLEAU DE CALCUL DES PLUS-VALUES POTENTIELLES ET DES MOINS-VALUES POTENTIELLES**

Noms Titres	Cat C NC (a)	Nombre	Valeur d'entrée		Cours corrigé	Cours moyen	Valeur globale inventaire	Moins-value selon principes comptables	Baisse anormale et momentanée Test			Hausse normale	Baisse normale
			Unitaire	Globale					Ecart	10 %	Montant baisse		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
<b>Cpte 271</b>													
TALARD	C	500	350	175 000	380	360	180 000	-	-	-	-	5 000	-
WAGNER	C	1 200	75	90 000	45	40	48 000	42 000	5	5/40 > 10 %	6 000	-	36 000
SWANN	C	400	90	36 000	75	80	32 000	4 000	(b) NA	(6) < (7)	0	-	4 000
ZADIG	NC	500	56	28 000	44	42	21 000	7 000	NA	Titres NC	0	-	7 000
<b>TOTAUX</b>								<b>53 000</b>			<b>6 000</b>	<b>5 000</b>	<b>47 000</b>
<b>Cpte 503</b>													
A	C	3 000	80	240 000	120	110	330 000	-	-	-	-	9 000	-
B	C	4 000	190	760 000	165	155	620 000	140 000	10	10/155 < 10 %	0	-	140 000
C	C	2 000	220	440 000	200	180	360 000	80 000	20	20/180 > 10 %	40 000	-	40 000
D	C	7 000	95	665 000	180	175	1 225 000	-	-	-	-	560 000	-
E	C	11 000	35	385 000	28	25	275 000	110 000	3	3/25 > 10 %	33 000		77 000
<b>TOTAUX</b>								<b>330 000</b>			<b>73 000</b>	<b>569 000</b>	<b>257 000</b>

(a) Catégorie titres C = titres cotés  
NC = titres non cotés

(b) NA = exception non applicable car cours corrigé < cours moyen

**Deuxième Dossier : Actifs incorporels**

A - Brevet d'invention

1) Ecriture fin N (1 pt)

VNC 150 000

Amort. N-2 10 000

N-1 30 000

N 30 000

VNC 70 000

Valeur estimée 50 000

Dépréciation 20 000

681	2805	DADP - Exploitation Amort. des brevets	30 000	30 000
681	2905	DADP Prov. pour dépréciation des brevets	20 000	20 000

2) Ecriture fin N+1 (2 pts)

Durée résiduelle d'amortissement : 2 ans et 4 mois.

Dotation aux amortissements comptable N+1 =  $50\,000 \times \frac{12}{28} = 21\,428$

Dotation aux amortissements exceptionnelles (fiscales) =  $30\,000 - 21\,428 = 8\,572$   
(ou  $20\,000 \times \frac{12}{28}$ )

681	2805	DADP - Exploitation Amort. des brevets	21 428	21 428
687	2805	DADP exceptionnelles Amort. des brevets	8 572	8 572
2905	787	Prov. pour dépréc. des brevets RADP exceptionnelles	8 572	8 572

B - Logiciel acquis (1 pt)

Amortissement fiscal exceptionnel sur 12 mois  $72\,000 \times 2/12 = 12\,000$

Amortissement économique à compter de l'acquisition  $72\,000 \times 1/5 \times 1,5/12 = 1\,800$

Amortissement dérogatoire 10 200

681		31/12/N DADP - Exploitation	1 800	
687	2805	DADP - Exceptionnel	10 200	1 800
	145	Amortissements des logiciels Amortissements dérogatoires		10 200

**Troisième Dossier :**

**Opération 1 (0,50 pt pour éc. d'intérêts courus, 0,25 pt pour éc. de diff. de conv., et 0,75 pt pour éc. du 01/10/2007)**

		01/01/2007			
1688	661	Intérêts courus / emprunt		1 012,50	
		Charges d'intérêts			1 012,50
		$60\,000 \times 9\% \times 3/12 \times 0,75$			
477	164	Diff. de conv. passif		4 200,00	
		Emprunt contrepassation écriture 31/12			4 200,00
		$60\,000 (0,82 - 0,75)$			
		01/10/2007			
164	512	Emprunt 20 000 x 0,82		16 400,00	
661	766	Charges d'intérêts (9 % x 60 000) x 0,65		3 510,00	
		Banque (20 000 + 9 % x 60 000) x 0,65			16 510,00
		Gain de change 20 000 x (0,82 - 0,65)			3 400,00
		31/12/2007			
661	1688	Charges d'intérêts		639,00	
		Intérêts courus sur emprunt			639,00
		$40.000 \times 9\% \times 3/12 \times 0,71$			
		31/12/2007			
164	477	Emprunt		4 400,00	
		Diff. de conv. passif			4 400,00
		$40\,000 (0,82 - 0,71)$			

**Opération 2 (0,25 pt pour la 1<sup>ère</sup> éc., 0,50 pt pour la seconde)**

		01/09/2007			
607	401	Achats marchandises		21 000	
		Fournisseurs			21 000
		$30\,000 \times 0,70$			
401	766	Gain de change			1 200
		Fournisseurs		1 200	
		$30\,000 (0,70 - 0,66)$			

L'achat à terme ferme, rend le gain ou la perte de change sûr et certain. On constate donc un gain de manière définitive dès la signature du contrat d'achat à terme.

**Quatrième Dossier :**

1) Rappeler les règles juridiques applicables lors de la constitution d'une société anonyme pour les actions de numéraire. **(0,25 pt)**

Lors de la constitution d'une société anonyme, les actions de numéraire doivent être libérées de la moitié de leur valeur nominale.

2) Rappeler la règle juridique pour les apports en industrie. **(0,25 pt)**

Selon l'article 1843-2 du Code civil, les apports en industrie ne concourent pas à la formation du capital social.

3) Indiquer le montant des apports en numéraire et le montant des apports en nature. **(0,50 pt)**

Capital social souscrit :  $30\ 000 \times 100 = 3\ 000\ 000$

Apports en nature :	immeuble :	2 500 000
	créances clients :	500 000
	emprunt :	<u>-1 000 000</u>
Montant de l'apport :		2 000 000

Apport en numéraire :  $3\ 000\ 000 - 2\ 000\ 000 = 1\ 000\ 000$

4) Procéder aux enregistrements des écritures du mois de janvier 2007. **(2,5 pts)**

		06/01/N		
109	Actionnaires capital souscrit - non appelé	500 000		<b>0,5 pt</b>
45621	Actionnaires capital souscrit et appelé, non versé	500 000		
45611	Associés – apports en nature	2 000 000		
1011	Capital souscrit - non appelé		500 000	
1012	Capital souscrit – appelé, non versé		2 500 000	
	Promesse d'apports			
		06/01/N		
467	Maître Tabel (500 000 + 400 x 100 x 1/2)	520 000		<b>0,25 pt</b>
45621	Actionnaires capital souscrit et appelé, non versé		500 000	
4564	Associés versements anticipés		20 000	
	Libération des apports en numéraire			
		06/01/N		
213	Immeuble	2 500 000		<b>0,25 pt</b>
412	Clients – Créances de l'associé	500 000		
164	Emprunt		1 000 000	
45611	Associés – apports en nature		2 000 000	
	Réalisation			
		06/01/N		
1012	Capital souscrit – appelé, non versé	2 500 000		<b>0,25 pt</b>
1013	Capital souscrit – appelé, versé		2 500 000	
	Libération des apports			
		23/01/N		
512	Banque	518 100		<b>0,50 pt</b>
6226	Honoraires	700		
6227	Frais d'actes et de contentieux	200		
6231	Annonces et insertions	500		
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	500		
467	Maître Tabel		520 000	
	Dépôt des fonds			
		28/01/N		
512	Banque	385 000		<b>0,25 pt</b>
412	Clients – Créances de l'associé		385 000	
	Paiement des créances			

4551	28/01/N	Associés – compte courant	15 000	15 000	<b>0,25 pt</b>
412		Clients – Créances de l'associé Réalisation			
6714	28/01/N	Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	100 000	100 000	<b>0,25 pt</b>
412		Clients – Créances de l'associé Perte de la créance pour la partie non garantie			

5) Procéder aux enregistrements des écritures du mois de juillet 2007. **(1,25 pt soit 5 x 0,25 pt)**

45621	02/07/N	Actionnaires capital souscrit et appelé, non versé	500 000	500 000	
109		Actionnaires capital souscrit - non appelé Appel du solde des actions de numéraire			

1011	02/07/N	Capital souscrit - non appelé	500 000	500 000	
1012		Capital souscrit – appelé, non versé Régularisation du capital			

512	13/07/N	Banque [500 000 – 20 000]	480 000	500 000	
4564		Associés versements anticipés	20 000		
45621		Actionnaires capital souscrit et appelé, non versé Versement du solde des actions de numéraire			

1012	13/07/N	Capital souscrit – appelé, non versé	500 000	500 000	
1013		Capital souscrit – appelé, versé			

1013		Capital souscrit – appelé, versé	3 000 000	3 000 000	
101		Capital social			

6) Quelles sont les options d'enregistrement que propose le PCG ? **(0,5 pt)**

Les frais de constitution ne procurent aucun avantage économique futur. Ce sont des charges de l'exercice au cours duquel ils ont pris naissance. Toutefois le décret du 29 novembre 1983 non encore abrogé a permis leur étalement dans le temps.

Dès lors, un choix parmi deux méthodes est envisageable :

- soit inscription en charges ;
- soit inscription au compte d'actif du bilan (compte 2011).

La méthode préférentielle préconisée est l'inscription au compte de charges.

- 7) Au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2007, l'assemblée générale des actionnaires pourra-t-elle distribuer des dividendes ? Le choix de comptabilisation effectué en Q7) a-t-il un impact sur la distribution de dividendes ? **(0,75 pt)**

Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice 2007, les actionnaires doivent tenir une assemblée générale ordinaire pour statuer entre autre sur l'affectation du résultat 2007.

Une dotation à la réserve légale est obligatoire à concurrence d'au moins un vingtième du bénéfice jusqu'à ce que la réserve légale atteigne 10 % du capital social.

Une dotation à la réserve statutaire s'impose si les statuts prévoient cette disposition.

Si, au bilan, il apparaît des frais de constitution non encore amortis, il est impossible de distribuer des dividendes même si au passif, il existe des réserves libres. Cette interdiction revêt un caractère absolu.